ACCORD HANDICAP EDF SA _ For et Mines



Bilatérale du mercredi 14 novembre 2012. **Propositions FO**

Pour FO: Maurice ISLER, Damien BROCHARD, Olivier BREDELOUX

Dans le cadre de la préparation à la négociation du nouvel accord handicap pour EDF SA, FO Energie et Mines a rencontré en réunion bilatérale la direction.

À cette occasion, nous avons demandé, a minima, la reconduction de l'ancien accord avec quelques évolutions classées en 6 thèmes et 3 annexes en complément.

En voici la teneur...



EMPLOI:

Augmentation du taux d'emploi par rapport au résultat de l'accord précédent (3,67 % pour 2011) apprécié au niveau de chaque grande Direction (8).

L'écart par rapport aux textes (6 %) à l'externe, c'est à dire :

- Apprentissage.
- Formation à l'externe.
- Intérim, car c'est un moyen qui a fait ses preuves pour des embauches statutaires à terme.
- Soutien à l'emploi externe reconduit.

Un effort dans tous les collèges, dans le respect de la diversité, de l'Égalité Professionnelle et dans tous les métiers.

INTÉGRATION:

- Parcours professionnels : une construction dès le début de la carrière et en évitant l'autocensure.
- Formation promotionnelle.
- Correspondant handicap : connu, reconnu et sollicité. Une mission donc un emploi avec un périmètre métier ou géographique.
- Possibilité d'aller au-delà des minimums légaux pour l'aménagement des postes et des locaux de travail.
- Formation du management et sensibilisation des équipes.

AIDE AUX SALARIÉS:

- Reconduction a minima.
- Ouvrir le dispositif aux parents d'enfants handicapés.



COMMUNICATION:

 Création d'un fonds documentaire pour aider les salariés handicapés et les encadrants sur les droits des travailleurs handicapés.

DIVERS:

- Aide ou réflexion à avoir vers les personnes atteintes de maladies orphelines.
- 2 jours par an RQTH : à ouvrir pour toute démarche liée au handicap.
- Invalidité 1 : on s'interroge pour le mettre dans cet accord, et ce dans le cadre du retour au travail.
- Les 6 jours supplémentaires (PERS) à rappeler dans l'accord.

SUIVI ACCORD:

- Durée accord : 4 ans.
- Signataire : 4 déplacements par an pour 2 personnes.
- 1 réunion par an par signataire (réunion de leurs correspondants locaux ou métier).
- Mise en place de comités de suivi locaux (métier ou géographique) qui soient aussi force de proposition.
- Un comité de suivi national avec 2 membres par signataire.
- Possibilité de délocaliser les comités de suivi.

ANNEXE:

- Indicateurs réguliers.
- Description d'un cadre de cohérence pour les correspondants handicap.
- Glossaires.

